

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1692

présenté par

Mme Thill et M. Brindeau

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Les embryons conservés qui ne feraient plus l'objet d'un projet parental ou en cas de décès de l'un des membres du couple sont détruits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les embryons congelés ne font plus partie du projet parental, ils doivent être détruits.

Depuis 1994, la Fécondation In Vitro a entraîné la Constitution d'un nombre important et croissant d'embryons congelés. Ces embryons dits « surnuméraires » suscitent la convoitise des chercheurs.

Lorsque ces « bébé éprouvette » comme on les surnomme ne font plus partie d'un projet parental, ils deviennent alors des matériaux de recherche convoités. Selon l'agence de biomédecine, sur plus de 220 000 bébé-éprouvettes surnuméraires congelés, 31 % ne font plus l'objet d'un projet parental. Ils peuvent alors servir aux pires expérimentations scientifiques.

Par exemple, la modification génétique d'embryons humains avec l'utilisation de techniques de type CRISPR-Cas9, qui ouvre la possibilité de donner naissance à des bébés génétiquement modifiés.

C'est ce qu'a fait le chercheur chinois Jian-Kui He en novembre 2018, en fabriquant les premières jumelles génétiquement modifiées, auxquelles il avait tenté d'insérer une mutation rendant résistant contre le VIH.